



Nancy le 21 décembre 2017

AVIS AUX AGENTS : « Fêtes vos vœux, rien ne va plus !! »

- 23 suppressions de postes en 2018 à ajouter aux 350 suppressions depuis 2002 !

L'avenir sera pire...

- 18.000 suppressions de postes dans les 4 ans à venir soit 50 à 60 postes par an pour la Meurthe-et Moselle.

- Mise en place d'un accueil téléphonique privatisé
- Mise en place de nouvelles règles de mutation et de gestion dès 2019
- CAP 2022 : transferts, abandons, privatisations de missions pour la DGFIP

Comment voulez vous que nous puissions siéger au CTL suppressions d'emplois quand tout est déjà décidé !

Chaque année, notre direction instaure au plan local une politique de chaises vides à laquelle nous répondons réciproquement par nos chaises vides lors des CTL.

Vos représentants de Solidaires Finances Publiques, exigent un CHSCT en amont sur les suppressions d'emplois depuis de nombreuses années !

Que nenni ! Réponds la direction,

Pour rappel, voici nos propos liminaires datant de janvier 2015 :

« Nous tenons à vous rappeler quand même les attributions nouvelles du CHSCT. En effet « CT » en majuscules signifie « Conditions de Travail » deux consonnes que vous devez voir en minuscule puisque encore une fois, vous oubliez l'article 57 du règlement intérieur qui stipule que le CHSCT doit être consulté en cas de réorganisation importante. »

Face à ce déni de dialogue social, conscients des conséquences désastreuses de ces plans sociaux à répétition, nous vous alertons :

Il devient urgent que chacune et chacun comprennent bien ce qui est en train de se dérouler et des dangers qui pèsent sur notre outil de travail.

Envisageons ensemble la réaction à la hauteur des enjeux futurs.

Les CTL se suivent et se ressemblent, se transformant en vulgaire chambre d'enregistrement, nous ne prenons pas de risque en vous annonçant les délibérations de celui de ce matin, malgré notre absence volontaire.

Ponts naturels :

- vendredi 11 mai 2018
- lundi 24 décembre 2018
- lundi 31 décembre 2018

Nouveaux horaires de la Trésorerie de Saint Nicolas de Port :

Ouverture au public à compter du 1^{er} janvier 2018 :

lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Fermeture : vendredi toute la journée

Plages horaires fixes et variables du SPFE de Nancy :

A compter du 1^{er} janvier 2018, les plages horaires fixes et variables du SPFE de Nancy sont les suivantes :

Plages variables : 7h15 – 18h45

Plages fixes : matin : 9h30 et 11h30 ; après-midi : 14h00 et 16h00

Quant au Bilan de l'espace de dialogue BCR, Nous verrons cela au prochain CHSCT

POUR INFO

Objet:modalités de mise en œuvre du dispositif de la Prime de Restructuration de Service en cas de restructuration de service ou de suppression de poste.(PRS)

La réorganisation des services constitue une opération de restructuration éligible aux mesures d'accompagnement financier permettant d'indemniser les agents contraints à une mobilité géographique ou fonctionnelle, ainsi que le cas échéant, ceux qui subissent une perte de rémunération à la suite d'un changement d'affectation. Ainsi, les agents qui, précédemment affectés dans les services , auraient à connaître des restructurations de leurs services ou des suppressions de leur poste, seront éligibles aux dispositifs indemnitaires cumulables suivants, lesquels sont chacun décrits dans une note RH 1A dédiée :

- la prime de restructuration de service (PRS) – volet mobilité géographique ;
- la prime de restructuration de service (PRS) – volet reconversion professionnelle ;
- l'indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM).

3.2.1. PRS dans le cadre de la mobilité géographique

Décrit par la note RH 1A n°2016/01/6269 du 10 mars 2016, ce dispositif concerne les agents qui exercent actuellement leurs fonctions au sein des services et qui rejoindront un autre service et qui seront contraints de changer de résidence administrative dans le cadre de cette restructuration de leur service ou à la suite de la suppression de leur emploi.

Ainsi, un agent qui change de résidence administrative dans ce cadre peut bénéficier de la PRS s'il rejoint n'importe quel autre poste situé dans le même département, ou s'il rejoint un autre poste du domaine d'activité "pilotage et ressources" situé dans un autre département.

La note du 10 mars 2016 précitée précise les conditions d'éligibilité, de versement, et de liquidation de la PRS– volet mobilité géographique.

3.2.2 PRS dans le cadre de la reconversion professionnelle

Décrit par la note RH 1A n° 2016/06/10 615 du 3 novembre 2016, ce dispositif concerne les agents contraints de changer de poste suite à une opération de restructuration ou à la suppression de leur emploi et qui doivent dans ce cadre, suivre une formation professionnelle d'au moins 5 jours.

3.2.3 Indemnité d'aide à la mobilité (IAM)

Instaurée par le décret du 10 mai 2011 et l'arrêté du 21 décembre 2015. L'indemnité d'accompagnement à la mobilité permet de compenser la perte financière occasionnée à l'agent consécutivement à une opération de restructuration. Elle prévoit ainsi une garantie de rémunération pour l'agent qui, dans le cadre d'une restructuration de son service et à l'initiative de l'administration, est contraint d'exercer ses fonctions, par suite d'une mutation, dans un autre emploi. Une indemnité différentielle, est alors versée pendant 3 ans.

En CTL suppressions d'emplois, vaut mieux être parti pisser que participer !!!

L' équipe de Solidaires Finances Publiques vous souhaite de bonnes Fêtes de Fin d'Année.